TANOT .

ID: 040-244000865-20230301-20230301DB04A-AR



DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1er MARS 2023 À 18 HEURES SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28 présents : 23

absents représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de mars à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents:

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU LAVOIR ET LA MODIFICATION DU PLAN DE CIRCULATION DU CENTRE-BOURG À SAUBUSSE

Rapporteur: Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Saubusse engage une évolution importante de la gestion des circulations dans le centre-bourg. L'objectif de l'opération est de réaménager la rue du Lavoir et de redéfinir le plan de circulation du centre-bourg pour apaiser les vitesses de circulation et sécuriser les déplacements piétons et cycles.

La rue du Lavoir est aujourd'hui dépourvue d'aménagement pour les déplacements doux et manque d'aménagement qualitatif, bien que située dans le périmètre de l'église classée. Compte tenu des faibles emprises de la rue du Lavoir et de sa situation géographique, l'opération de réaménagement va consister à créer une zone de rencontre et à végétaliser les accotements pour traiter les eaux pluviales et mettre en valeur cette voie.

De plus, redéfinir le plan de circulation du centre-bourg permettra d'apaiser les déplacements motorisés et de donner davantage de confort aux piétons et aux cyclistes. Ainsi, la rue du Trinquet deviendrait l'accès principal à la zone du port et les voies autour de l'église et la rue du port réservées aux riverains afin qu'elles restent

en place sous le pont Eugénie.



confidentielles. Lors des crues de l'Adour, ces voies pourraient être rouvertes en notorisée pour libérer les quais inondés. Afin de limiter le transit sur le quai, une fermeture de celui-ci sera mise

Une concertation dès le début du projet et pendant son élaboration a permis d'associer les riverains et de prendre en compte leurs remarques et observations.

Le nouveau plan de circulation du centre-bourg de la commune de Saubusse retenu dans le cadre de cette concertation est le suivant :



L'opération globale de réaménagement de la rue du Lavoir et de modification du plan de circulation prévoit les éléments suivants :

- l'aménagement d'une zone de rencontre rue du Lavoir avec des plantations latérales contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement et à l'animation de la rue ;
- la pose de nouveaux panneaux de police, d'aplats de résine et de marquages pour les entrées et sorties des zones 20 et 30 dans le centre-bourg ;
- l'aménagement d'une chicane rue du Trinquet pour accompagner l'implantation de la zone 30 sur cette voie ;
- la fermeture du quai de l'Adour sous le pont Eugénie.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune bénéficiaire de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la

RANSMISTOR TO THE PARTY OF THE

Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence com

ID: 040-244000865-20230301-20230301DB04A-AR

L'estimation totale de l'opération est de 144 207,47 € TTC, dont 36 208,38 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 89 999,24 € HT, soit 107 999,09 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 14 143,95 € HT, soit 16 972,74 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	89 999,24 €
TVA	17 999,85 €
Total des dépenses TTC	107 999,09 €
Fonds de concours communal HT	29 699,75 €
Financement MACS y compris la TVA	78 299,34 €
Total financement	107 999,09 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous maîtrise d'ouvrage MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention	36 208,38 €
cadre entre MACS et la commune en TTC	

Travaux de compétence communale de désimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	14 143,95 €
TVA	2 828,79 €
Total des dépenses éligibles TTC	16 972,74 €
Fonds de concours - MACS HT	7 071,97 €
Financement communal y compris la TVA	9 900,77 €
Total financement	16 972,74 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

LAND'S IN

ID: 040-244000865-20230301-20230301DB04A-AR

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune Saubusse le 14 avril 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Saubusse et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

VU la fiche d'intervention prévisionnelle portant définition du périmètre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue du Lavoir et la modification du plan de circulation du centre-bourg à Saubusse, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement, inscrits au PPI voirie 2021-2026, incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

<u>Article 1</u>: d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Saubusse à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 29 699,75 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023 EARDS 1

définitivement par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'urapport au plan de financement prévisionnel.

ID: 040-244000865-20230301-20230301DB04A-AR

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saubusse d'un montant total prévisionnel de 7 071,97 € HT, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

<u>Article 3</u>: d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue du Lavoir et la modification du plan de circulation du centre-bourg à Saubusse, tels qu'annexés à la présente.

<u>Article 4</u> : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et au versement dudit fonds de concours communautaire en dépenses, et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes.

<u>Article 5</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

<u>Article 6</u> : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse le 1er mars 2023

Le président,

Pierre Frouster

Publié le 2 mars 2023

LANDS

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOI OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU LAVOIR ET MODIFICATION DE CENTRE-BOURG À SAUBUSSE

TION DO 1244000865-20230301-20230301 DB04A-AR

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saubusse, sise 100 route de Mareme, 40180 Saubusse, représentée par Monsieur Éric LAHILLADE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune deportant approbation de l'opération de réamér agement de la rue du Lavoir et modification du plan de circulation du centre-bourg, et du versent correspondants;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement des fonds de concours communal et communautaire et le projet de convention et ses annexes s'y rapportant;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La commune de Saubusse engage une évolution importante de la gestion des circulations dans le centrebourg. L'objectif de l'opération est de réaménager la rue du Lavoir et de redéfinir le plan de circulation du centre-bourg pour apaiser les vitesses de circulation et sécuriser les déplacements piétons et cycles.

La rue du Lavoir est aujourd'hui dépourvue d'aménagement pour les déplacements doux et manque d'aménagement qualitatif, bien que située dans le périmètre de l'église classée. Compte tenu des faibles emprises de la rue du Lavoir et de sa situation géographique, l'opération de réaménagement va consister à créer une zone de rencontre et à végétaliser les accotements pour traiter les eaux pluviales et mettre en valeur cette voie.

De plus, redéfinir le plan de circulation du centre-bourg permettra d'apaiser les déplacements motorisés et de donner davantage de confort aux piétons et aux cyclistes. Ainsi, la rue du Trinquet deviendra l'accès principal à la zone du port et les voies autour de l'église et la rue du port réservées aux riverains afin qu'elles restent confidentielles. Lors des crues de l'Adour, ces voies pourraient être rouvertes en double sens à toute circulation motorisée pour libérer les quais inondés. Afin de limiter le transit sur le quai, une fermeture de celui-ci sera mise en place sous le pont Eugénie.

Une concertation dès le début du projet et pendant son élaboration a permis d'associer les riverains et de prendre en compte leurs remarques et observations.

Le nouveau plan de circulation du centre-bourg de la commune de Saubusse retenu dans le cadre de cette concertation est le suivant :



Reçu en préfecture le 02/03/2023

ification du plan de circulation
ID: 040-244000865-20230301-20230301DB04A-AR

L'opération globale de réaménagement de la rue du Lavoir et de modification du plan de circulation prévoit les éléments suivants :

- l'aménagement d'une zone de rencontre rue du Lavoir avec des plantations latérales contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement et à l'animation de la rue ;
- la pose de nouveaux panneaux de police, d'aplats de résine et de marquages pour les entrées et sorties des zones 20 et 30 dans le centre-bourg ;
- l'aménagement d'une chicane rue du Trinquet pour accompagner l'implantation de la zone 30 sur cette voie ;
- la fermeture du quai de l'Adour sous le pont Eugénie.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement inclut des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part, d'un fonds de concours par la commune de Saubusse à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de voirie et des espaces associés de la rue du Lavoir, et de la modification du plan de circulation du centrebourg;
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saubusse pour financier les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

ARTICLE 2 - DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule.

En tant que commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), elle verse à la Communauté de communes **une** participation financière égale à 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fonds de concours communal interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Le fonds de concours communautaire contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la plus 1040-244000865-20230301-20230301DB04A-AR en préambule.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	89 999,24 €
TVA	17 999,85 €
Total des dépenses TTC	107 999,09 €
Fonds de concours communal HT	29 699,75 €
Financement MACS y compris la TVA	78 299,34 €
Total financement	107 999,09 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la	36 208,38 €
convention cadre entre MACS et la commune en TTC	

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	14 143,95 €
TVA	2 828,79 €
Total des dépenses éligibles TTC	16 972,74 €
Fonds de concours - MACS HT	7 071,97 €
Financement communal y compris la TVA	9 900,77 €
Total financement	16 972,74 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune à MACS sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par MACS à la commune sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours dus par la commune et la Communauté de communes.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de

périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spat Resu en préfecture le 02/03/2023 veau qualitatif d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023

ID: 040-244000865-20230301-20230301DB04A-AR

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Pierre FROUSTEY

Éric LAHILLADE

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan de financement Annexe 2 : devis estimatifs

Annexe 3 : fiche d'intervention prévisionnelle

Annexe 4 : notice des travaux

Annexe 5 : plans



Réaménagement route du Lavoir SAUBUSSE

		TOTAL		Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voiriel	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMEN T CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	PARTICIPATION PROJETEE DEPARTEMENT DES LANDES
ESTIMATION PREVISIONNI	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE	MACS			2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4		BA TRANSPORT		VOIRIE HORS PPI
Etudes et maitrise	20 291,19	4 058,24	24 349,43	20 291,19						
VRD	85 737,75	17 147,55	102 885,30	69 708,05	16 029,70	0,00	0,00	0,00		0,00
Traitement paysager	14 143,95	2 828,79	16 972,74			14 143,95				
Montant total HT	120 172,89	24 034,58	144 207,47	89 999,24	16 029,70	14 143,95	0,00	0,00	0,00	0,00
				17 999,85	3 205,94	2 828,79	0,00	0,00	0,00	0,00
				107 999,09	19 235,64	16 972,74	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement:

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	89 999,24 €
TVA	17 999,85 €
Total des dépenses TTC	107 999,09 €
Fonds de concours communal HT	29 699,75 €
Financement MACS y compris la TVA	78 299,34 €
Total financement	107 999,09 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux riors competence realises dans le cadre de la	Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la	36 208,38 €
-------------------------------------------------------	------------------------------------------------------	-------------

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts

Total des dépenses éligibles HT	14 143,95 €
TVA	2 828,79 €
Total des dépenses TTC	16 972,74 €
Fonds de concours - MACS HT	7 071,98 €
Financement communal y compris la TVA	9 900,77 €
Total financement	16 972,74 €





COMMUNE DE SAUBUSSE

ESTIMATION PRO



Aménagements paysagers : Route du Lavoi	r et Route (de Jouanic	ay		
Aménagements paysagers : Route du Lavoir	12 262,72 €				
Aménagements paysagers : Route de Jouanicay				4 500,00 €	
Aménagements paysagers : Prolongation de l'aménagement Route du Lavoir	1 465,33				
TOTAL H.T.	18 228,05 €				
T.V.A. 20 %				3 645,61 €	
TOTAL T.T.C.			21 8	73,66 €	
AMENAGEMENTS PAYSAGERS : Route du Lavoir					
Terre Végétale	m3	84	40,33	3 387,72	
Fourniture et plantation Arbres Types Pommiers/Laurier tin/Arbousier/Erable champêtre	u	7	500,00	3 500,00	
Fourniture et plantation Jasmin étoilé/Clématites/Vigne/Pois vivace	m²	52	50,00	2 600,00	
Fourniture et plantation Sauge des près/Belles de nuit/Géranium Vivace/Bugle rampant 6u/m ²	m²	185	15,00	2 775,00	
9	SOUS TOTAL A	MENAGEMEN	T PAYSAGER	12 262,72	
AMENAGEMENTS PAYSAGERS : Route de Jouanicay					
Plantation en bordure de route de Jouanicay	m²	150	30,00	4 500,00	
SOUS TO	TAL OPTION A	MENAGEMEN	T PAYSAGER	4 500,00	
AMENAGEMENTS PAYSAGERS : Prolongation de l'aménagement Route du Lavoir					
Terre Végétale	m3	1	40,33	40,33	
Fourniture et plantation Arbres Types Pommiers/Laurier tin/Arbousier/Erable champêtre Fourniture et plantation Jasmin étoilé/Clématites/Vigne/Pois vivace	u m²	1 8	500,00 50,00	500,00 400,00	
Fourniture et plantation Sauge des près/Belles de nuit/Géranium Vivace/Bugle rampant 6u/m²	m²	35	15,00	525,00	
SOUS TO	TAL OPTION P	ROLONGATIC	N DU PROJET	1 465,33	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023



ID: 040-244000865-20230301-20230301DB04A-AR



COMMUNE DE SAUBUSSE



ESTIMATION PRO

	Mise en œuvre du schéma de circu	lation au	centre b	ourg		
Terrassement	Hors compétence: 3 000€HT soit 3 600€ Compétence: 20 582.08€ HT soit 24 69					
Voirie	0.500110			16 758,48 €		
Mobiliers					3 000,00 €	
Résine pour entré	ée de zone 20 km/h		1 750,00 €			
TOTAL H.	т.		23 582,08 €			
T.V.A. 20 %			4 716,42			
TOTAL T	T.T.C.		28 298,50			
Mise en	DESIGNATION œuvre du schéma de circulation au centre bourg	Unité	Qt MACS	Prix Unit. Euros	Montant H.T. MACS	
	T / DEMOLITION - CHAIS + UGB chaussée lourde sur 0,65m	m²	120	17,28	2 073,60	
		SOUS TO	TAL TERR	ASSEMENT	2 073,60	
Ilôts Bordure T2 Bordures I2 Béton pour ilôts		ml ml m3	50 25 5	28,81 35,72 276,55	1 440,50 893,00 1 382,75	
Béton bitumineux		t	2	171,86	395,37	
Dalles podotactiles		ml	12	164,78	1 977,36	
Signalisation						
Signalisation Vert panneaux taille pet	ticale ite type A, B, AB, C,J	u	32	282,31	9 033,92	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023



DESIGNATION	Unité	ID : 040-244000865-20230301-20230301DB04A-AR			
Mise en œuvre du schéma de circulation au centre bourg		MACS	Unit. Euros	H.T. MACS	
Signalisation Horizontale					
Logos Vélos	u	15	37,48	562,20	
Ligne de Stop	ml	5	9,56	47,80	
Passages piétons	Bandes	14	20,41	285,74	
Logo Flèche Directionnelle	u	4	49,96	199,84	
Zone 30 ou 20 en toutes lettres	u	4	35,00	140,00	
Ellipse 20	u	8	50,00	400,00	
	<u> </u>	SOUS TOT	AL VOIRIE	16 758,48	
MOBILIERS					
Barrières	u	2	1 500,00	3 000,00	
	SOUS TOTAL MOBILIERS				
RESINE ZONE 20					
Résine Gravillonnée 2,5/5	m²	50	35,00	1 750,00	
	SOUS TO	TAL RESI	1 750,00		

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023



ID: 040-244000865-20230301-20230301DB04A-AR



COMMUNE DE SAUBUSSE



ESTIMATION PRO SANS TROTTOIR DEVANT L'OAP

Aménagement de la r	oute du Lavoir / Chaussée en enrobé/Trotto	irs Bét	on désac	tivé/Bor	dures Béton
Travaux préparatoires					6 740,37 €
Terrassements - Démolitions	Hors compétence: 7 029.79€HT soit 8 43 Compétence: 52 278.68€ HT soit 62 734				
Voirie					31 169,62 €
Réseau Assainissement EP		7 029,79			7 029,79 €
Prolongation du projet après l'entré	e de l'OAP	6 959,84 € 52 348,63 € 59 308,47 €			6 959,84 €
TOTAL H.T.					
TOTAL H.T. avec pro	longation du projet				
T.V.A. 20 %					10 469,73 €
T.V.A. 20 % Avec Option		11 861,69 €			
TOTAL T.T.C.					62 818,36 €
TOTAL T.T.C. avec	prolongation du projet				71 170,16 €
Aménagement de la route du Lavo	DESIGNATION ir / Chaussée en enrobé/Trottoirs Béton désactivé/Bordures Béton	Unité	Qt MACS	Prix Unit. Euros	Montant H.T. MACS
TRAVAUX PREPARATOIRES Piquetage et implantation réseaux Etablissement des dossiers d'éxecutior Installation de chantier / préparation c Plan de recollement	hantier	m² Ft Ft Ft	595,00 1,00 1,00 1,00	0,58 4 033,05 1 209,92 1 152,30	345,10 4 033,05 1 209,92 1 152,30
TERRASSEMENT / DEMOLITION	SOUS TOTA N - CHAIS + UGB	L TRAVA	AUX PREPA	ARATOIRES	6 740,37

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023

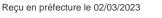


DESIGNATION	Uni d ^D	: 040-244000	865-20230301	-20230301DB04A-AR
Aménagement de la route du Lavoir / Chaussée en enrobé/Trottoirs Béton désactivé/Bordur	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	MACS	Unit.	H.T.
Béton			Euros	MACS
Démolition de maçonneries béton, roches dures y/c évacuation	m3	15	115,23	1 728,45
Déblais à évacuer	m²	109	25,35	2 757,70
Rabotage de chaussée existante (sur 6 cm d'ep) y/c évacuation	m²	595	3,46	2 058,70
Purges de revêtement surface	m²	50	17,28	864,00
SOUS TOTAL	TERRASSEN	IENTS DEM	OLITIONS	7 408,85
Chaussée				
Structure pour classe de trafic T2 après obtention de PF2				
Grave Bitume pour reprofilage ép 0,03m	t	36	100,57	3 615,99
Couche d'accrochage	m²	510	3,76	1 917,60
enrobé 0/10 recyclé entre 30 et 50% d'agrégats tonnage <200T	t	75	80,20	6 012,59
Résine Gravillonnée 2,5/5	m²	118	35,00	4 130,00
Bordure <u>s</u>				
Bordures T2 abaissée	ml	307	28,81	8 844,67
]	,	2 2,0 /
Entrées riverains et trottoirs				
Fourniture et pose d'un géotextile anti contaminant	m²	88	1,38	121,34
GNT 0/20 pour couche de fondation ep: 0,15m	m²	73	10,72	785,45
Entrées riverains en béton désactivé ép : 0,15 m	m ²	73	59,34	4 347,84
Signalisation				
Signalisation Verticale				
		Ι,	202.21	946.02
panneaux taille petite type A, B, AB, C	u	3	282,31	846,93
Signalisation Horizontale		_		
Logos Vélos	u	7	37,48	262,36
Logo Flèche Directionnelle	u	4	49,96	199,84
Zone 30 ou 20 en toutes lettres	u	1	35,00	35,00
Ellipse 20	u	1	50,00	50,00
		SOUS TOT	AL VOIRIE	31 169,62
RESEAU D'ASSAINISSEMENT EP				
Regard avec grille avaloir profil T,A ou AC1 classe 250 monobloc - 750*660 mm	u	2	846,94	1 693,88
Canalisation PVC ø 300	ml	10	84,12	841,20
Γête de Sécurité ø 600	u	2	967,93	1 935,86
Fourniture et pose de Béton 135A Ø 600 avec réalisation des tranchées	ml	15	118,69	1 780,35
Duverture ou curage de fossé avec évacuation	ml	150	5,19	778,50
		SOUS TOT	7 029,79	
Prolongation du Projet après l'entrée de l'OAP				
Chaussée				
Structure pour classe de trafic T2 après obtention de PF2				
Grave Bitume pour reprofilage ép 0,03m	t	6	100,57	602,67
Couche d'accrochage	m²	85	3,76	319,60
nrobé 0/10 recyclé entre 30 et 50% d'agrégats tonnage <200T	t	12	80,20	1 002,10
Bordures				
Bordures T2 abaissée	ml	63	28,81	1 815,03
Entrées riverains et trottoirs				
Fourniture et pose d'un géotextile anti contaminant	m²	21	1,38	29,15
			10,72	

Envoyé en préfecture le 02/03/2023 Reçu en préfecture le 02/03/2023



DESIGNATION	UnitélD	: 040-244000	865-20230301	I-20230301DB04A-AR	
Aménagement de la route du Lavoir / Chaussée en enrobé/Trottoirs Béton désactivé/Bordures Béton		MACS	Unit. Euros	H.T. MACS	
Entrées riverains en béton désactivé ép : 0,15 m	m²	18	59,34	1 044,38	
Entrée de l'OAP					
Fourniture et pose d'un géotextile anti contaminant	m²	41	1,38	56,85	
Grave 0/60 tonnage < 100 T	t	37	25,12	931,34	
Grave 0/31,5 sous chaussée	t	19	26,13	484,39	
enrobé 0/10 recyclé entre 30 et 50% d'agrégats tonnage <200T	t	6	80	485,66	
SOUS TOTA	6 959,84				



FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS **COMPETENCE MACS**

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° comptable de l'opération MACS : 4581 23 18

Commune: SAUBUSSE

N° Ordre: 2

Adresse: rue du Lavoir et centre bourg

Objet : réaménagement la rue Lavoir et modification du plan de circulation du centre-bourg

Détail de l'opération

Réaménagement de la rue du Lavoir et modification du plan de circulation du centre-bourg comprenant l'aménagement de zones 20 et 30, de modifications de sens de circulation et de fermeture de voie et le traitement paysager d'accotements contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 144 207,47

Le coût est indiqué en TTC car grevé de la TVA à 20 % à l'origine de la facturation par le(s) entreprise(s) prestataire(s). MACS, ayant réalisé les travaux pour le compte d'autrui, n'a pas encaissé de FCTVA sur ces dépenses.

Date de réalisation : juin 2023

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Mise à niveau de regards et déplacement de grilles du réseau d'eaux pluviales comprenant les branchements et piquages

Mise à la côte d'affleurant

Travaux paysagers

Coût prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 39 829,22

dont 10 % d'aléas de chantier

Le	Pour acceptation de la dépense qui sera mise en recouvrement. Le
Pour la Communauté de communes, La vice-présidente,	Pour la commune,
Jacqueline Benoit-Delbast	



Réaménagement de la rue du Lavoir à SAUBUSSE

Notice des travaux

<u>Opération</u>: Réaménagement de la route du Lavoir à SAUBUSSE dans le périmètre inscrit de l'église et modification du plan de circulation du centre-bourg.

Objectif:

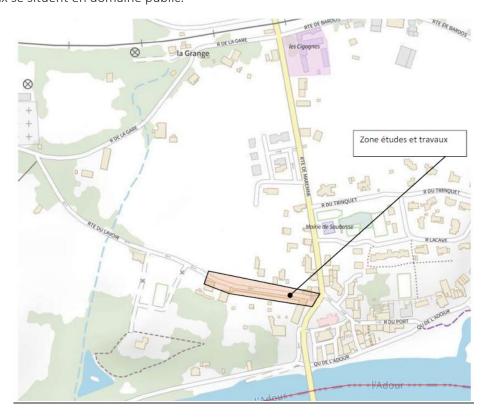
L'objectif de l'opération est de réaménager la rue du Lavoir pour apaiser les vitesses de circulation et sécuriser les déplacements piétons et cycles.

La rue du Lavoir est aujourd'hui dépourvue d'aménagement pour les déplacements doux et manque d'aménagement qualitatif bien que située dans le périmètre de l'église classée. Compte tenu des faibles emprises de la rue du Lavoir et de sa situation géographique, l'opération de réaménagement va consister à créer une zone de rencontre et à végétaliser les accotements pour traiter les eaux pluviales et mettre en valeur cette voie.

Redéfinir le plan de circulation du centre-bourg va permettre d'apaiser les déplacements motorisés dans le centre de Saubusse et donner davantage de confort aux piétons et cyclistes. Ainsi la rue du trinquet deviendrait l'accès principal à la zone du port et les voies autour de l'église et la rue du port réservées aux riverains afin qu'elles restent confidentielles. Lors des crues de l'Adour ces voies pourraient être rouvertes en double sens à toutes circulations motorisées pour libérer les quais inondés.

Plan de situation rue du Lavoir

Les travaux se situent en domaine public.



Photos de l'existant





Réseaux:

Les réseaux secs sont existants en aérien dans l'emprise du projet (réseaux télécoms et électriques). Le SYDEC réalise actuellement une étude d'enfouissement et une étude d'éclairage. Leurs travaux seront programmés avant notre intervention.

Les réseaux d'adduction en eau potable et en eaux usées sont existants et ont été vérifiés. Etant en très bon état aucune intervention est à programmer pour les réseaux humides.

Les eaux pluviales s'écoulent naturellement dans des fossés et trouvent leur exutoire à l'est. Elles seront intégrées dans le projet avec une infiltration dans les accotements plantés.

Descriptif des travaux :

Les travaux vont consister à aménager une vélorue en zone 20 soit un espace partagé. Ainsi nous allons réaliser les travaux suivants :

- La rue du Lavoir sera calibrée à 3.50m de large
- La voirie existante sera rabotée et une couche de roulement de 5 cm de BBSG 0/10 sera appliquée (route en mauvaise état)
- Des bordures T2 seront mis en place le long de la chaussée.
- La voirie aura une pente unique pour guider les eaux pluviales qui seront collectées dans des espaces verts pour une infiltration in-situ. Des grilles seront positionnées aux extrémités des espaces vertes pour gérer les eaux en cas de trop plein afin de les évacuer vers un fossé à l'EST
- Les accès riverains motorisés et piétons seront traités en béton drainant.
- L'entrée de la zone 20 sera matérialisée par un aplat de résine avec un rappel pour alerter les automobilistes afin qu'ils adaptent leur vitesse.
- Des panneaux, de la résine et une chicane seront réalisés pour modifier le plan de circulation du centre bourg

Plan projet rue du Lavoir:

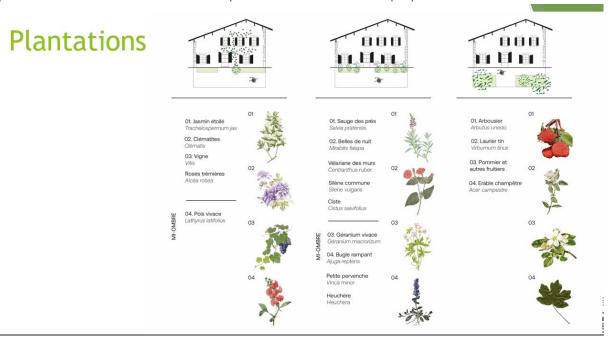


Plantation rue du Lavoir:

Des plantations seront prévues sur les accotements d'une part pour mettre en valeur la rue et les habitations limitrophes.

Les plantes choisies nécessiteront peu d'entretien et d'arrosage.

Nous souhaitons mettre en place une démarche concertée et partagée avec les riverains pour l'aménagement de ces espaces plantés. Ainsi nous réalisons actuellement une charte paysagère pour définir les types de végétaux à planter pour que chaque riverain puisse participer aux plantations et à leur entretien. Chacun pourra mettre en valeur sa propriété et la rue du Lavoir.



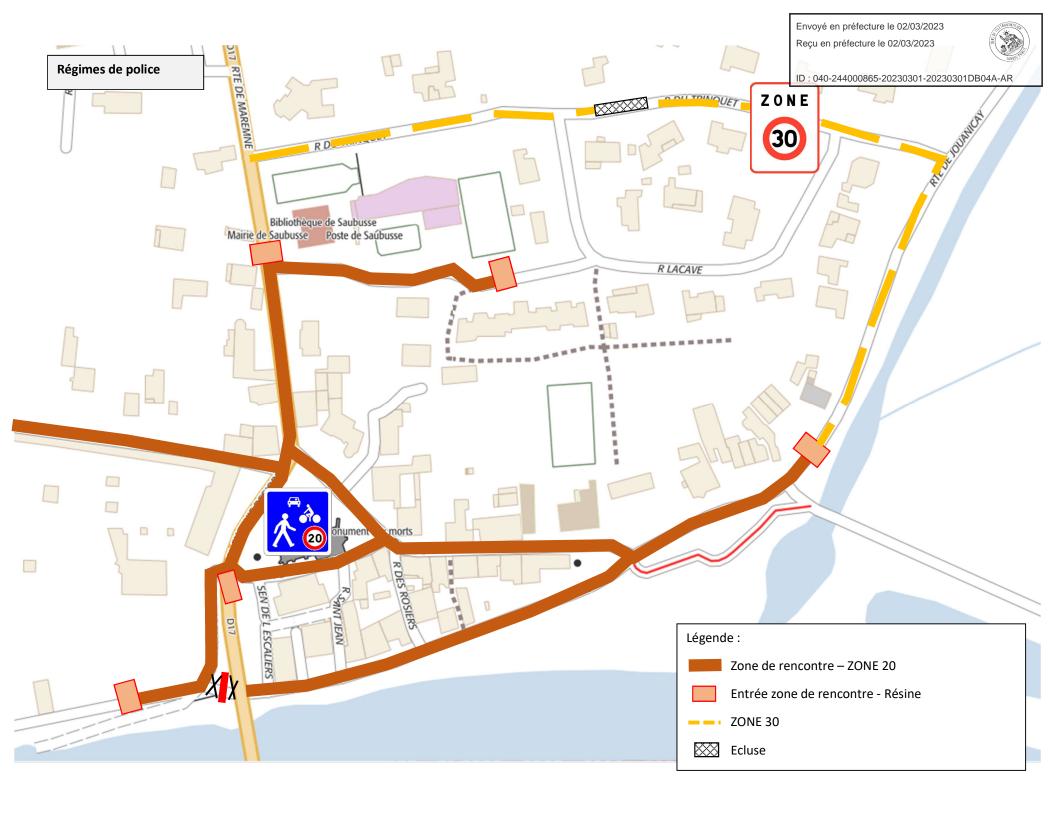
Plan du projet de modification du plan de circulation du centre bourg :





<u>Durée de travaux estimée rue du Lavoir :</u> 2 mois (juin/juillet)

<u>Durée de travaux estimée centre-bourg :</u> 15 jours (juillet)



DEPARTEMENT DES LANDES COMMUNE DE SAUBUSSE

Aménagement de la Route du Lavoir avec Trottoir vers OAP

PLAN PROJET

Indice	Emission		Modifications	Exécuté	Vérifié	Approuvé	
1	05/07/2022		Première édition	Thomas Herrero	Cédric Navarre	Cédric Navarre	
2	12/09/2022		AVP	Thomas Herrero	Cédric Navarre	Cédric Navarre	
3	26/09/2022		PRO	Thomas Herrero	Cédric Navarre	Cédric Navarre	
4 17/01/2023		PRO Mo	difs suite à la Réunion ABF	Thomas Herrero	Cédric Navarre	Cédric Navarre	
Echelle: Plan:			Plan:	A 55 A 10 5 00 05 00 6			
	1/200	1		AFFAIRE: 3305296			

MAITRE-D'OUVRAGE

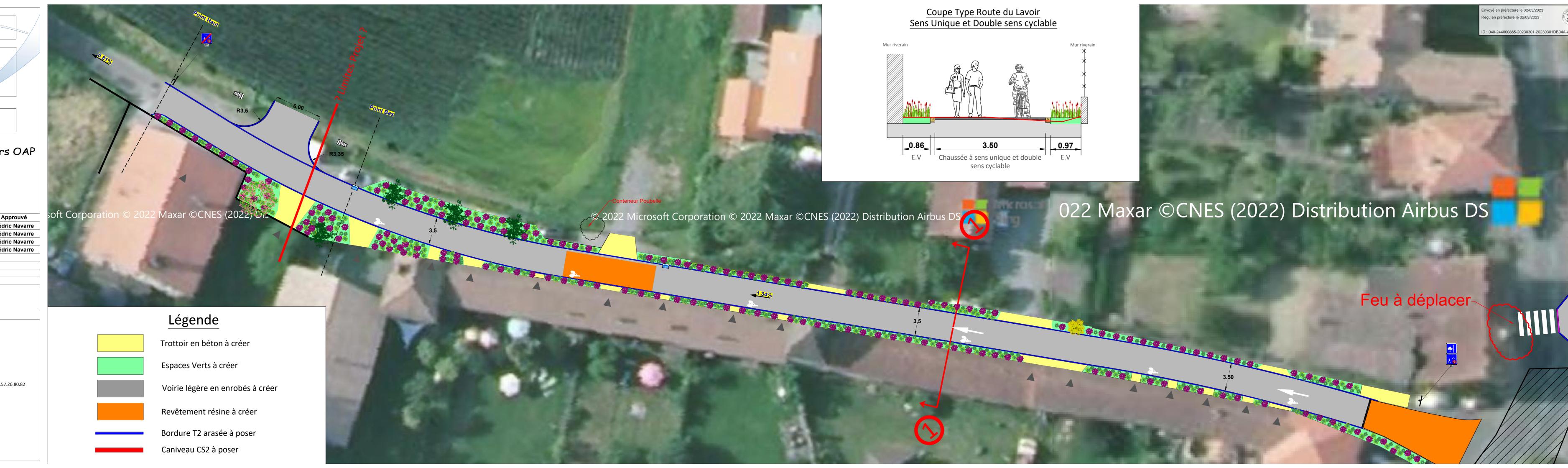
MAITRE-D'OEUVRE





Parc d'Activités du Courneau

Mairie de Saubusse 100 Route de Maremne 40180 SAUBUSSE Tél: 05 58 90 09 90





Commune de Saubusse

Profil Type 1 Route du Lavoir

Coupe Type Route du Lavoir Sens Unique et Double sens cyclable

